

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Version 2.0

Date d'impression 18.02.2023

Date de révision 17.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : BENZINE FRACTIONNEE 60/95

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Solvant

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4002 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00

Téléfax : +41 (0)58 344 82 08

Adresse e-mail : doku@brenntag.ch

Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
------------------	---------------------	----------------	--------------------

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 2	---	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 H304 H315 H336 H411

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P210 P233 P261

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Intervention	: P301 + P310 P331 P370 + P378	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. NE PAS faire vomir. En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
--------------	--	--

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane
- Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane
- Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane
- Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane			
No.-CE : 931-254-9	<= 100	Flam. Liq.2	H225
No. enr. : 01-2119484651-34-xxxx		Skin Irrit.2	H315
REACH EU		STOT SE3	H336
		Asp. Tox.1	H304
		Aquatic Chronic2	H411
Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane			
No.-CE : 926-605-8	<= 100	Flam. Liq.2	H225

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

			STOT SE3	H336
			Asp. Tox.1	H304
			Aquatic Chronic2	H411
				EUH066
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane				
No.-CE	: 921-024-6	<= 100	Flam. Liq.2	H225
No. enr.	: 01-2119475514-35-xxxx		Skin Irrit.2	H315
REACH EU			STOT SE3	H336
			Asp. Tox.1	H304
			Aquatic Chronic2	H411
				EUH066
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics				
No.-CE	: 927-510-4	<= 100	Flam. Liq.2	H225
No. enr.	: 01-2119475515-33-xxxx		Skin Irrit.2	H315
REACH EU			STOT SE3	H336
			Asp. Tox.1	H304
			Aquatic Chronic2	H411
cyclohexane				
No.-Index	: 601-017-00-1	>= 15 - <= 20	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 110-82-7		Asp. Tox.1	H304
No.-CE	: 203-806-2		Skin Irrit.2	H315
			STOT SE3	H336
			Aquatic Acute1	H400
			Aquatic Chronic1	H410
			Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	
n-hexane				
No.-Index	: 601-037-00-0	>= 0 - < 5	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 110-54-3		Repr.2	H361f
No.-CE	: 203-777-6		STOT RE2	H373
			Asp. Tox.1	H304
			Skin Irrit.2	H315
			STOT SE3	H336
			Aquatic Chronic2	H411
			Limite de concentration spécifique STOT RE 2; H373 >= 5 %	

Remarques : Les deux derniers composants sont des constituants dangereux à déclarer. contenus dans des UVCB et/ou des substances multi-constituants répondant aux critères de classification et/ou à une limite d'exposition (OEL) aux critères de classification et/ou à une limite d'exposition (OEL).
UVCB (substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques).

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Appeler immédiatement un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
En cas de contact avec les yeux	: Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)
--	---

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
- Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

- Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Incompatible avec les agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	: 3 Substances liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane
-------------------	---

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)
--

|| DDSE (dose dérivée sans effet)

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 13964 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 5306 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1377 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 1131 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 1301 mg/kg p.c./jour

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce :
Non applicable

Eau de mer :
Non applicable

Libérations intermittentes :
Non applicable

STP :
Non applicable

Sédiment :
Non applicable

Sol :
Non applicable

Composant: cyclohexane No.-CAS 110-82-7

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 700 mg/m³
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
800 ppm, 2.800 mg/m³

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
200 ppm, 700 mg/m³

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), Total 1,2-Cyclohexanediol, Créatinine dans l'urine
150 mg/g, Durée de prélèvement: c) L'exposition à long terme après plusieurs (4-5) quarts de travail. b) Fin de l'exposition / fin d'un quart de travail.

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 13964 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 5306 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1377 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 1131 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 1301 mg/kg p.c./jour

Composant: n-hexane No.-CAS 110-54-3

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
20 ppm, 72 mg/m³
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
50 ppm, 180 mg/m³

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
400 ppm, 1.440 mg/m³

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), Hexane-2,5-dione plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanone, Urine
5 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.
Paramètre non spécifié

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Type de filtre recommandé : AX

Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Gants de protection conformes à EN 374.
Les matières suivantes sont convenables:
Caoutchouc nitrile

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
Etat physique	:	liquide
Couleur	:	clair incolore
Odeur	:	de paraffine
Seuil olfactif	:	env. 990 ppm
Point de congélation	:	Donnée non disponible 60 - 100 °C
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	7,3 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	0,6 %(V)
Point d'éclair	:	< 0 °C
Température d'auto-inflammation	:	> 200 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	0,45 mm ² /s (25 °C)

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : négligeable

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4 - 5

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : env. 15 kPa (20 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 0,7 g/cm³ (15 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.

Taux d'évaporation : 7,6
(Acétate de butyle = 1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Pas de données supplémentaires disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Donnée non disponible

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

Donnée non disponible

Irritation

Peau

Donnée non disponible

Yeux

Donnée non disponible

Sensibilisation

Donnée non disponible

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Donnée non disponible

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Mutagénicité : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Donnée non disponible

Exposition répétée

Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Donnée non disponible

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 20 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

CL50 : > 3000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation**Peau**

Résultat : Irritation légère de la peau (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Résultat : Irritation légère des yeux (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (OCDE ligne directrice 429) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Effets CMR

Propriétés CMR

- Cancérogénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Mutagénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Tératogénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Toxicité pour la reproduction** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Toxicité aiguë

Oral(e)

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 20 mg/l (Rat; 4 h) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation**Peau**

Résultat : Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de l'irritation et/ou une dermatite. (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : (OCDE ligne directrice 405) Irritation légère des yeux

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e)
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.
Mutagénicité : N'est pas mutagène.
Toxicité pour la reproduction : Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Organes cibles: Système nerveux central Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques : Pas classé(e)

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : > 1 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 48 h; Substance d'essai: L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 3,87 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

algue

ErL50 : 55 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

NOELR 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Toxicité aiguë

Poisson

LL50 : 12 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 : 3 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h)

algue

ErL50 : 55 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)
 NOELR : 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Élimination rapide en air.

Biodégradabilité

Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr)Facilement biodégradable.

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Bioaccumulation

Résultat : log Kow 3,6
: non déterminé

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Bioaccumulation

Résultat : Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Mobilité

Eau : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.
Air : Le produit s'évapore facilement.
Sol : Adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Mobilité

|| : Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

endocrinienne endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Information écologique supplémentaire

|| Résultat : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

|| 3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

ADR	: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. Prescription particulière 640D
RID	: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. Prescription particulière 640D
IMDG	: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane)
IATA_C	: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
IATA_P	: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	: 3 3; F1; 33; (D/E)
RID-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	: 3 3; F1; 33
IMDG-Classe (Étiquettes; No EMS)	: 3 3; F-E, S-D
IATA_C-Classe (Étiquettes)	: 3 3
IATA_P-Classe (Étiquettes)	: 3 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	: II
RID	: II
IMDG	: II
IATA_C	: II
IATA_P	: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: oui
Dangereux pour l'environnement selon RID	: oui
Polluant marin selon le code IMDG	: oui
Dangereux pour l'environnement selon le règlement IATA	: oui
Dangereux pour l'environnement selon le règlement IATA	: oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

CPID	:	297439-84
Seuils quantitatifs OPAM	:	20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)
Ordonnance sur la protection de l'air	:	OPair (CH): Chap. 72 - classe 3
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques: Annexe	:	Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses
Autres réglementations	:	Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

|| UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

|| EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de : Point n°: , 3; Listé

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 40; Listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

II

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taiïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INV L	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.